

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

À une assemblée publique de consultation du conseil municipal de la municipalité de McMasterville, tenue le 3 février 2020, à 19h00 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1), au Centre Communautaire Intégré de McMasterville situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, sur convocation de Me Sarah Giguère, directrice des Services juridiques et greffière adjointe par intérim, par avis public affiché aux deux endroits désignés par résolution du conseil dont au Centre Communautaire intégré de McMasterville et publié le 22 janvier 2020 dans le journal « L'Oeil Régional ». Sont présents monsieur le maire, Martin Dulac ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Frédéric Lavoie, Jean-Guy Lévesque, Normand Angers et François Jean.

Madame Nadine Noizelier, conseillère ainsi que Me Sarah Giguère directrice des services juridiques et greffière adjointe par intérim sont absentes.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire, Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-40

L'assemblée est déclarée ouverte à 19h00.

Il est,
PROPOSÉ par monsieur Normand Angers
APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

L'assemblée est présidée par le maire, monsieur Martin Dulac.

Le président de l'assemblée détermine la façon dont les explications seront données, à partir des documents ou autres supports informatifs disponibles pour l'assistance, concernant les projets de règlement numéro 381-10-2020, 382-26-2020, 384-04-2020 et 385-01-2020 qui ont été adoptés lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020.

Le projet de règlement numéro 381-10-2020 amendement le règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de remplacer les dispositions relatives à la zone C-8 par de nouvelles dispositions relatives à la zone MXT-8 a pour but :

- D'introduire de nouveaux critères et objectifs encadrant le lotissement, l'implantation et l'architecture des bâtiments, l'aménagement des terrains et des stationnements et l'affichage dans le but d'offrir un milieu de vie convivial dans le Carrefour Laurier;
- De favoriser les liens de mobilité active et une plus grande présence d'espaces verts et d'aménagements paysagers dans le Carrefour Laurier.

Ce projet de règlement vise les propriétés situées de part et d'autre de la rue W.-McMaster entre la route 116 et le boulevard Constable.

Le projet de règlement numéro 382-26-2020 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'effectuer la concordance aux dispositions sur la sécurité et la santé aux abords de l'emprise ferroviaire prévues au schéma d'aménagement a pour but :

- De se conformer aux nouvelles normes exigées au schéma d'aménagement par la MRC de La Vallée-du-Richelieu;
- D'encadrer la gestion du bruit et des vibrations aux abords de l'emprise ferroviaire ;
- De réduire la distance minimale de sécurité aux abords de l'emprise ferroviaire pour le secteur situé au sud de la voie ferrée entre les rues Parent et Bernard-Pilon et d'appliquer les distances minimales de sécurité uniquement pour les nouvelles constructions.

Ce projet de règlement vise les propriétés situées à 300 mètres ou moins de l'emprise ferroviaire.

Le projet de règlement numéro 384-04-2020 amendant le règlement de construction numéro 384-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'abroger certaines dispositions relatives à l'atténuation du bruit et des vibrations à proximité du corridor ferroviaire a pour but :

- D'effectuer une concordance aux dispositions sur la sécurité et la santé aux abords de l'emprise ferroviaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Ce projet de règlement vise les propriétés situées à 100 mètres ou moins de l'emprise ferroviaire.

Le projet de règlement 385-01-2020 abrogeant le règlement 385-00-2008 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de McMasterville a pour but :

- D'enlever certaines normes devenues désuètes étant donné que le secteur visé n'est plus vacant.

Ce projet de règlement vise les propriétés situées de part et d'autre de la rue W.-McMaster, entre la route 116 et le boulevard Constable et celles portant les adresses 759 à 795, boulevard Constable.

Le président de l'assemblée s'assure également, s'il y a lieu, que soient identifiées les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et que soient identifiées la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que tout règlement contenant cette disposition soit soumis à leur approbation.

Période d'intervention

Le président de l'assemblée invite les membres de l'assistance à poser toute question relative aux projets de règlement.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-41

Levée de l'assemblée publique de consultation

Il est,
PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier
APPUYÉ par monsieur François Jean
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'assemblée publique de consultation soit levée à 19h35.

Le maire,

La directrice des Services
juridiques et greffière adjointe
par intérim,

Martin Dulac

Me Sarah Giguère
